

UNE AUTRE PENSION ?

Vous bénéficiez d'une pension civile de l'Etat.

Mais vous avez peut-être été affilié à un autre régime de retraite. Comment faire valoir vos droits ?

Vous devez prendre contact avec l'organisme compétent dont dépend votre domicile actuel.

Régimes de base

régime général de la Sécurité Sociale : Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)
branche vieillesse

Régime agricole : Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Autres régimes (artisans, professions libérales, EDF,...) : caisses respectives.

Régimes complémentaires Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale (CICAS)